

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Arrêté du 23 décembre 2015 portant modification des circonscriptions
des brigades territoriales de Rieupeyroux et de La Salvetat-Peyralès (Aveyron)**

NOR : INTJ1531487A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15-1 et R. 15-22 à R. 15-26;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête:

Article 1^{er}

Les circonscriptions des brigades territoriales de Rieupeyroux et de La Salvetat-Peyralès sont modifiées à compter du 1^{er} janvier 2016 dans les conditions précisées en annexe.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes des brigades territoriales de Rieupeyroux et de La Salvetat-Peyralès exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 (1^o) du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 23 décembre 2015.

Pour le ministre et par délégation :
*Le colonel, adjoint au sous-directeur
de l'organisation et des effectifs,*
F. BONAVIDA

ANNEXE

BRIGADE TERRITORIALE	CIRCONSCRIPTION ACTUELLE	CIRCONSCRIPTION NOUVELLE
RIEUPEYROUX	La Bastide-L'Evêque La Capelle-Bleys Prévinquières Rieupeyroux Saint-Salvadou	La Capelle-Bleys Le Bas-Ségala Prévinquières Rieupeyroux
LA SALVETAT-PEYRALÈS	Castelmary La Salvetat-Peyralès Lescure-Jaoul Lunac Pradinas Tayrac Vabre-Tizac	Castelmary La Salvetat-Peyralès Lescure-Jaoul Lunac Pradinas Tayrac